Séance ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Rimouski

lundi 7 juillet 2025 à 19 h 01

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Beaulieu
Mélanie Bernier
Sébastien Bolduc
Julie Carré
Philippe Cousineau Morin
Dave Dumas
Cécilia Michaud
Jocelyn Pelletier
Réjean Savard

Sont également présents : Madame Pascale Rioux, directrice générale adjointe
Maître Julien Rochefort-Girard, directeur et greffier
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier
Monsieur Jean-Philip Murray, directeur

Sont absents : Monsieur le conseiller Rodrigue Joncas
Monsieur le conseiller Grégory Thorez

Ouverture de la séance

À 19 h 01, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2025-07-462

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 19.1 à 19.6.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-463

Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil approuve, tel que rédigé :

1° le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 16 juin 2025, à 19 h;

2° le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 16 juin 2025, à 19 h 01;

3° le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 16 juin 2025, à 19 h 34, sur ajournement de la séance ordinaire, tenue le 16 juin 2025, à 19 h, et ajournée à 19 h 01.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-464

Autorisation - Lever de drapeaux - Fête nationale de l'Acadie - 15 août 2025

Considérant que la Ville de Rimouski a pour tradition de célébrer la Fête nationale de l'Acadie;

Considérant que depuis plusieurs générations, des Acadiennes et Acadiens se sont enracinés à Rimouski, ce qui contribue à faire vivre l'héritage acadien et à ajouter à la vitalité du territoire rimouskois;

Pour ces motif, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil autorise la tenue d'une cérémonie de lever de drapeaux pour souligner la Fête nationale de l'Acadie.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-465

Avenant - Convention d'aide financière - Programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (PHAQ-Rimouski) - Logements destinés aux personnes âgées autonomes - Logeri inc.

Considérant que, le 4 octobre 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2021-10-688, afin de réserver à la Logeri inc. à même son fonds de logement social, la somme de 197 000 $ à la condition que cette dernière réalise un projet d'habitation d'au moins 35 logements abordables d'ici le 30 septembre 2025;

Considérant que, le 7 octobre 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-10-681, afin d'accepter les termes d'une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et la Logeri par laquelle la Logeri s'est engagée à réaliser un projet d'habitation de 53 logements abordables;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention d'aide, afin que celle-ci comprenne les engagements prévus à la résolution 2021-10-688;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'avenant à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Logeri inc., afin de modifier la convention d'aide pour y prévoir une contribution municipale additionnelle de 197 000 $;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-466

Bail - Aérogare Paul-Émile-Lapointe - SAB Aviation inc.

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et SAB Aviation inc., afin de louer le local numéro 014 à l'aérodrome de Rimouski;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-467

Contrat - Extension des services rue Gauvreau - Gestion des sols contaminés Centre de traitement B.S.L. inc.

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Centre de traitement B.S.L. inc., afin de procéder à la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet d'extension des services de la rue Gauvreau, selon le prix offert de 86 000 $, avant taxes, le tout selon les modalités de la demande de prix et de l'offre de services transmise, à défrayer à même le règlement d’emprunt 25-003.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-468

Rejet des soumissions - Contrat - Services professionnels - Accompagnement et conseils en appui au repositionnement stratégique des commerces de détail de Rimouski

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil rejette les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet d'accompagnement et de conseils en appui au repositionnement stratégique des commerces de détail de Rimouski (devis 2025-055), en raison d'un dépassement des coûts par rapport aux sommes budgétées.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-469

Autorisation - Engagement - Participation financière - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - MRC Rimouski-Neigette

Considérant que le Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a récemment été lancé;

Considérant que ce programme permet de conclure des ententes de partenariats avec le milieu municipal, pour assurer la transmission et la préservation du patrimoine culturel québécois;

Considérant que la Ville de Rimouski souhaite obtenir, dans le cadre de ce programme, un financement pour divers projets culturels;

Considérant que le dépôt d'une demande d'aide financière doit être effectué par la MRC Rimouski-Neigette;

Considérant que la Ville doit toutefois confirmer, auprès de la MRC de Rimouski-Neigette, son engagement à participer financièrement à la mise en place des projets, advenant une participation financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil autorise la Ville de Rimouski à s'engager auprès de la MRC Rimouski-Neigette, à une participation financière de 3 025 000 $, pour la réalisation de divers projets culturels, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le tout selon la répartition financière détaillée dans le document de la demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-470

Entente - Week-end des anciennes - Édition 2025 - Club Le Fiacre du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Club Le Fiacre du Bas-Saint-Laurent, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la 15e édition du Week-end des anciennes, les 9 et 10 août 2025, à la Place des Anciens-Combattants;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-471

Subvention - 20 ans de la salle DESJARDINS-TELUS - La Société de diffusion de spectacles de Rimouski (Spect'Art Rimouski)

Considérant qu'en 2025-2026, la salle DESJARDINS-TELUS célèbre ses 20 ans d'existence;

Considérant que cette salle, faisant office d'infrastructure de diffusion professionnelle, a des impacts positifs majeurs sur le développement de Rimouski comme pôle culturel régional, autant pour la population que pour les organismes du milieu;

Considérant que, depuis 20 ans, cette salle a permis de donner accès à la population à près de 2 000 spectacles variés, assurant une démocratisation importante de la culture dans notre région;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil accord à La Société de diffusion de spectacles de Rimouski, exerçant ses activités sous le nom de Spect'Art Rimouski, une subvention de 18 500 $, payable en 2 versements, soit 8 500 $, en 2025, et 10 000 $, en 2026, afin de réaliser des festivités pour souligner les 20 ans de la salle DESJARDINS-TELUS.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-472

Subvention - Réalisation d'actions hors appel - Aide à la consolidation et la restructuration - Entente de développement culturel 2025 - Tour de bras

Considérant que, le 27 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2025-01-038, afin :

1° d'informer le ministère de la Culture et des Communications (MCC) que la Ville souhaite participer au Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales (Volet 1 - Entente de développement culturel 2025-2027), pour les exercices financiers 2025 à 2027;

2° de fixer la contribution annuelle municipale à 44 343 $, pour un montant total de 133 029 $;

Considérant que ce programme a pour objectif de soutenir le développement et la vitalité culturelle du territoire rimouskois dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable;

Considérant que, le 13 mars 2025, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a confirmé sa participation financière paritaire au programme d'aide aux initiatives de partenariat 2023-2024;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil accorde à Tour de bras une subvention de 3 500 $, afin d'apporter une aide à la consolidation et à la restructuration de l'organisme, comme projet hors appel pour 2025 dans le cadre du Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Adoptée à l'unanimité

2025-07-473

Autorisation - Création d'un nouveau poste de cheffe ou chef de service Ressources humaines (temporaire) - Description de fonctions et évaluation de poste - Service des ressources humaines

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° autorise la création d'un nouveau poste temporaire de cheffe ou chef de service - Ressources humaines, au sein du Service des ressources humaines;

2° approuve les descriptions de fonction ainsi que l'évaluations dudit poste, le tout conformément au projet de descriptions de fonction, en date du 23 juin 2025, et au projet d'évaluation, en date du 26 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-474

Promotion - Cheffe ou chef de service - Ressources humaines (temporaire) - Service des ressources humaines - Madame Marie-Michèle Pion

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil promeuve temporairement madame Marie-Michèle Pion à titre de cheffe de service - Ressources humaines, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 25 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-475

Embauches - Préposées ou préposés au service client et à l'entretien - Île Saint-Barnabé - Service du développement économique et touristique - Mesdames Maorie Genois et Sabrina McCarthy

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

1° embauche temporairement mesdames Maorie Genois et Sabrina McCarthy à titre de préposées au service client et à l'entretien - Île Saint-Barnabé, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits aux annexes préparées par le Service des ressources humaines, en date du 29 mai 2025, et aux contrats d'emploi à intervenir entre la Ville de Rimouski et mesdames Genois et McCarthy;

2° autorise le maire et le greffier à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-476

Embauches - Surveillantes-sauveteuses principales ou surveillants-sauveteurs principaux (temporaire) - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Mesdames Audrey-Claude Létouneau Charlebois et Noémie Bolduc

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

1° embauche temporairement mesdames Audrey-Claude Létourneau Charlebois et Noémie Bolduc à titre de surveillantes-sauveteuses principales, selon le salaire, les

modalités et les conditions de travail décrits aux contrats d'emploi à intervenir entre la Ville de Rimouski et mesdames Létourneau Charlebois et Bolduc;

2° autorise le maire et le greffier à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-477

Promotions - Lieutenantes ou lieutenants à temps partiel - Service de sécurité incendie - Messieurs Benoît Chénard et Jérôme St-Laurent

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil promeuve messieurs Benoît Chénard et Jérôme St-Laurent à titre de lieutenants à temps partiel, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits aux annexes préparées par le Service des ressources humaines, en date du 6 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-478

Contrat - Achat d'un camion 6 roues d'arrosage - 9504-9060 Québec inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues d'arrosage à 9504-9060 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 197 738 $, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-479

Contrat - Achat d'un tracteur-chargeur avec équipements de déneigement - Unoria Coopérative

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat d'un tracteur-chargeur avec équipements de déneigement, à Unoria Coopérative, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 198 900 $, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans, à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-480

Contrat - Service de suivi véhiculaire et ronde de sécurité pour les travaux publics NSim Technologie inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour le service de suivi véhiculaire et ronde de sécurité pour les travaux publics, à NSim Technologie inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2029, pour un contrat d'une valeur approximative de 297 870 $, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-481

Contrat - Commande - Achat d'essence et d'huile à chauffage - Harnois Énergies inc.

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil adjuge le contrat à commande pour l'achat d'essence et d'huile à chauffage, à Harnois Énergies inc., soumissionnaire unique et conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'une valeur approximative de 1 631 673 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-482

Renouvellement de contrat - Déneigement et déglaçage de rues - Secteur rural et route Salomon-Gagné (lot 1) - District le Bic - Les entreprises Mont-Sterling inc. (Asphalte GMP)

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier
Et résolu que le conseil renouvelle le contrat adjugé à Les entreprises Mont-Sterling inc., exerçant ses activités sous le nom de Asphalte GMP, pour le déneigement et déglaçage de rue - Secteur rural et route Salomon-Gagné (lot 1), pour une deuxième et dernière année additionnelle, soit du 15 octobre 2025 au 15 mai 2026, aux mêmes conditions que celles prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, selon le prix soumis de 496 970,83 $, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-483

Renouvellement de contrat - Déneigement et déglaçage de rues - Lot A (secteur Cathédrale - partie rurale) - 9371-9888 Québec inc. (Les entreprises S. Morin)

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat adjugé à 9371-9888 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Les entreprises S.Morin, pour le déneigement et le déglaçage de rues - Lot A (Secteur Cathédrale - partie rurale), pour une deuxième et dernière année additionnelle, soit du 15 octobre 2025 au 15 mai 2026, aux mêmes conditions que celles prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, selon le prix soumis de 153 718,50 $, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-484

Décisions - Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025

Considérant que des demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été déposées;

Considérant que, le 1er juillet 2025, le conseil municipal a reçu les avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur ces demandes en tenant compte des critères d'évaluation et des objectifs prévus aux règlements applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

1° approuve :

a) la demande d'urbanisme 2024-00154 relative à des travaux d'aménagement d'une construction secondaire pour l'immeuble sis au 93, avenue Rouleau;

b) la demande d'urbanisme 2025-00010 relative à des travaux d'agrandissement et de retrait des constructions secondaires et de remplacement des ouvertures pour l'immeuble sis au 156, rue Saint-Elzéar;

c) la demande d'urbanisme 2025-00152 relative à des travaux de remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 203-205, rue Saint-Germain Est;

d) la demande d'urbanisme 2025-00145 relative à des travaux de réaménagement d'une construction secondaire pour l'immeuble sis au 708, route des Pionniers;
e) la demande d'urbanisme 2025-00147 relative à des travaux de remplacement du revêtement de la toiture pour l'immeuble sis au 1020, rue du Parc;

f) la demande d'urbanisme 2025-00136 relative à des travaux d'aménagement d'une construction secondaire pour l'immeuble sis au 1048, rue du Parc;

g) la demande d'urbanisme 2025-00133 relative à des travaux de remplacement d'ouvertures pour l'immeuble sis au 1095, rue du Phare, en recommandant d'opter pour des barrotins collés en surface du verre;

h) la demande d'urbanisme 2025-00146 relative à des travaux de remplacement d'une ouverture pour l'immeuble sis au 1121, rue du Phare;

2° approuve partiellement la demande d'urbanisme 2025-00142 relative à des travaux de reconstruction d'un bâtiment principal et de réaménagement d'une aire de stationnement pour l'immeuble sis au 266-272, rue Saint-Germain Est :

a) en approuvant les travaux relatifs à l'ensemble des travaux d'implantation, d'architecture et d'aménagement du terrain;

b) en désapprouvant les travaux relatifs à l'aménagement des appareils mécaniques au toit, puisqu'ils ne respectent pas certains critères d'évalutation, soit « La dissimulation de tout élément associé à la desserte du bâtiment tels les escaliers de service et les aires de chargement et déchargement et de tout élément associé à la mécanique du bâtiment tels les appareils de climatisation », puisque les appareils ne sont pas dissimulés;

3° désapprouve la demande d'urbanisme 2025-00091 relative à des travaux de remplacement des ouvertures pour l'immeuble sis au 15, avenue de Saint-Valérien, puisqu'elle ne respecte pas :

a) l'objectif général, soit « Préserver et mettre en valeur l'image et l'identité du noyau villageois du district Le Bic en encadrant l'implantation et la qualité architecturale des bâtiments », car le remplacement des fenêtres à quatre carreaux par des fenêtres à six carreaux représente moins le style vernaculaire varié et les fenêtres d'origine;

b) deux objectifs spécifiques, soit :

i. « Les interventions sur le bâtiment permettent de respecter et de mettre en valeur le style architectural d'origine du bâtiment », car le remplacement des fenêtres à quatre carreaux par des fenêtres à six carreaux représente moins le style vernaculaire varié et les fenêtres d'origine;

ii. « Les caractéristiques d'origine des ouvertures sont respectées », car les fenêtres d'origine en bois à quatre carreaux sont remplacées par des fenêtres en vinyle à six carreaux;

c) un des critères d'évaluation, soit « Les travaux permettent de conserver ou rétablir les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment », car elle ne permet pas de conserver ou de les rétablir.

***

Monsieur le maire demande au greffier de consigner le vote des conseillères et des conseillers à l'égard de la présente résolution.

Ont voté en faveur : mesdames les conseillères Mélanie Beaulieu, Mélanie Bernier, Julie Carré et Cécilia Michaud et messieurs les conseillers Philippe Cousineau-Morin, Réjean Savard, Jocelyn Pelletier et Dave Dumas

A voté contre : monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

En faveur : 8 Contre : 1

Adoptée à la majorité

2025-07-485

Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial cité - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025

Considérant que des demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial cité ont été déposées;

Considérant que, le 1er juillet 2025, le conseil municipal a reçu les avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur ces demandes en tenant compte des critères d'évaluation et des objectifs prévus aux règlements applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil approuve :

1° la demande d'urbanisme 2024-00082 relative à des travaux d'aménagement d'une construction secondaire pour l'immeuble sis au 53, rue Saint-Germain Est;

2° la demande d'urbanisme 2025-00140 relative à des travaux de réaménagement d'une construction secondaire pour l'immeuble sis au 393, rue Saint-Germain Est;

3° la demande d'urbanisme 2025-00122 relative à des travaux de peinture du revêtement mural, de remplacement du revêtement de la toiture et de réaménagement de terrain pour l'immeuble sis au 409, rue Saint-Germain Est;

4° la demande d'urbanisme 2024-00183 relative à des travaux de restauration et de déplacement d'ouvertures ainsi que de restauration et de réparation de constructions secondaires pour l'immeuble sis au 71, rue de l'Évêché Ouest.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-486

Décision - Demande située dans une aire de contrainte - 71, chemin du Lac-Chaud - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2025

Considérant qu'une demande d'autorisation de travaux situés dans une zone à risque de glissement de terrain a été déposée afin d'aménager une construction secondaire sis au 71, chemin du Lac-Chaud;

Considérant que, le 1er juillet 2025, le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des normes applicables au Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014) quant à la délivrance du permis;

Considérant que la demande est assujettie à l'obligation de produire une étude géotechnique préparée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, afin d'évaluer les conditions actuelles de stabilité des sols et les effets des interventions projetées sur cette stabilité;

Considérant que l'étude géotechnique, réalisée par Mathieu Savard, ingénieur, démontre que la réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risque pour la sécurité des personnes et des biens;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas
appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil approuve la demande d'urbanisme 2025-00153 et la demande de permis 2025-00707 relatives à des travaux d'aménagement d'une construction secondaire pour l'immeuble sis au 71, chemin du Lac-Chaud.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-487

Modification - Résolution 2025-06-424 - Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial cité - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2025

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2025-06-424, adoptée lors de la séance du 5 juin 2025, en remplaçant, au paragraphe 4°, les termes « 388, rue Saint-Germain » par « 388, rue Saint-Germain Est » et, au paragraphe 5°, les termes « 388, rue Saint-Germain » par « 422, rue Saint-Germain ».

Adoptée à l'unanimité

2025-07-488

Annulations - Ventes de terrain - Modification - Résolution 2024-07-526 - Lots 6 636 021, 6 636 020 et 6 636 041 du cadastre du Québec - Terrains 169-170 et 174 - Secteur des Constellations, phase 6

Considérant que, le 18 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution 2024-06-526 afin d'autoriser, entre autres :

1° la vente à madame Hélène Gagnon des terrains 169-170, constitués des lots 6 636 021 et 6 636 020 du cadastre du Québec, selon les termes prévus à une promesse d'achat signée en date du 21 juin 2024;

2° la vente à monsieur David Lavoie du terrain 174, constitué du lot 6 636 041 du cadastre du Québec, selon les termes prévus à une promesse d'achat signée en date du 3 juillet 2024;

Considérant que, le 17 juin 2025, monsieur Lavoie a demandé l'annulation de sa promesse d'achat;

Considérant que, le 18 juin 2025, madame Gagnon a également demandé l'annulation de sa promesse d'achat;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° modifie la résolution 2024-07-526, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2024, en abrogeant, dans l'annexe préparée par le Service urbanisme, permis et inspection, en date du 9 juillet 2024 :

a) la mention de la vente des lots 6 636 021 et 6 636 020 du cadastre du Québec, à madame Gagnon;

b) la mention de la vente du lot 6 636 041 du cadastre du Québec, à monsieur Lavoie;

2° autorise la conservation des dépôts de garantie, à titre de dommages-intérêts.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-489

Renonciation à une clause et prolongation du délai de début de construction - Acte de vente 28 829 581 - 9474-5031 Québec inc. (CTI Isolation inc.) - Lot 6 635 216 du cadastre du Québec

Considérant que, le 10 juillet 2024, un acte de vente est intervenu entre la Ville de Rimouski et 9474-5031 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de CIT Isolation inc., afin de vendre le lot 6 635 216 du cadastre du Québec;

Considérant que la clause 10.5 de l'acte de vente prévoit que l'acheteur s'oblige à débuter ou faire débuter les travaux de construction sur le terrain dans les 365 jours, à compter de la date de la signature dudit acte;

Considérant que CTI Isolation a déjà bien entamé les démarches pour la construction de son bâtiment;

Considérant que les modalités d'achat pour le secteur du parc industriel prévoient dorénavant la possibilité de prolonger le délai de début de construction de 180 jours;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville que ce projet se réalise comme prévu;

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil autorise la prolongation du délai relatif au début des travaux de construction sur le lot 6 635 216 du cadastre du Québec, jusqu'au 10 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-490

Servitude - Passage et stationnement réciproque - Lots 6 646 991 et 6 646 992 du cadastre du Québec - 312-316, rue Simone-Belzile - Monsieur Jean-Martin Beaulieu

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que l'article 382 dudit règlement prévoit l'intervention de la Ville lors de l'établissement de servitudes visant l'aménagement d'un stationnement en commun;

Considérant qu'un projet d'acte de servitude a été soumis par maître Nadia Heppell, notaire, afin de constituer une servitude de passage et de stationnement réciproque sur les lots 6 646 991 et 6 646 992 du cadastre du Québec, situés au 312-316, rue Simone-Belzile;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'acte de servitude à intervenir par destination du propriétaire, afin de prévoir des droits de passage et de stationnement réciproque sur les lots 6 646 991 et 6 646 992 du cadastre du Québec;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit acte, en qualité d'intervenants, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-491

Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Construction d’un bâtiment principal résidentiel au 266, rue Saint-Germain Est - Lots 2 485 174 et 2 485 175 du cadastre du Québec - Immeubles DTM inc.

Considérant que, le 9 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (R.V.R. 24-034);

Considérant que Les Immeubles DTM inc. a soumis à la Ville une demande d’approbation relative à un projet particulier;

Considérant que le projet particulier a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 logements;

Considérant que ce projet particulier déroge à certaines normes du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), soit :

1° la grille des usages et normes, balisant la largeur minimale d’un bâtiment;

2° la grille des usages et normes, balisant la densité d’occupation;

3° l’article 356.1, balisant la longueur du mur latéral selon la largeur du bâtiment;

4° l’article 356.3, balisant le pourcentage des logements accessibles de la façade avant;

Considérant que ce projet particulier contribuera à réduire la pénurie de logements en offrant des logements dans le secteur du centre-ville;

Considérant que ce projet particulier implique la démolition complète du bâtiment situé aux 266-272, rue Saint-Germain Est, afin de permettre la construction des nouveaux logements;

Considérant qu'en vertu de l’article 10 du Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d’immeubles, principalement afin d’exclure de son application les bâtiments secondaires (R.V.R. 25-012), la démolition du bâtiment n’est pas assujettie au Règlement relatif à la démolition d'immeubles (R.V.R. 23-008), puisqu’il a fait l’objet d’une demande complète et conforme avant l’entrée en vigueur de ce règlement;

Considérant que ce projet particulier respecte :

1° les objectifs du Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014);

2° les critères d'évaluation contenus au Règlement 24-034;

Considérant que ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire;

Considérant que, le 17 juin 2025, ce projet particulier a été soumis au Comité consultatif d’urbanisme de la Ville, lequel recommande au conseil municipal de l’accepter;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil adopte, aux fins de consultation publique, un premier projet de résolution visant à approuver, conformément au Règlement 20-034, le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) décrit en préambule.

Les plans d'ensemble sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, les normes faisant l'objet de l'autorisation, la portée et l'effet de l'autorisation sont décrits au tableau numéro 2, et la condition assortie à l'autorisation est énumérée au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 **Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet**	
Numéro du plan	**Titre du plan**
1/3	Plan d'implantation et perspectives 2D [1]
2/3	Perspectives 3D [1]
3/3 (Minute 11151)	Plan projet d'implantation [2]

1. Plans réalisés par Johannie Dubé, architecte, en date du 5 juin 2025.
2. Plan réalisé par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 2025.

TABLEAU NUMÉRO 2 **Caractéristiques du projet**		
N°	**Normes faisant l'objet d'une dérogation**	**Portée et effet de l'autorisation (incluant les variations autorisées)**
1	**Gabarit, implantation et revêtement extérieur**	Le gabarit, l'implantation et le revêtement extérieur du bâtiment doivent être réalisés conformément aux plans numéro 1/3, 2/3 et 3/3, nommés respectivement « Plan d'implantation et perspectives 2D », « Perspectives 3D » et « Plan projet d'implantation ». **Variation possible :** Couleurs des revêtements extérieurs et des éléments architecturaux.
2	**Grille des usages et normes de la zone C-064 – Largeur minimale (R.V.R. 820-2014)** La largeur minimale pour un bâtiment du groupe d'usage « Habitation multifamiliale H4 » est fixée à 10 mètres.	La largeur minimale du bâtiment est fixée à 9,28 mètres.
3	**Grille des usages et normes de la zone C-064 – Densité d'occupation (R.V.R. 820-2014)** La densité d'occupation pour la zone C-064 est fixée à 8 logements/bâtiment.	La densité d'occupation est fixée à un maximum de 15 logements par bâtiment.
4	**Article 356, paragraphe 1 – Architecture des bâtiments contenant plus d'un logement (R.V.R. 820-2014)** Aucun mur latéral ne peut avoir une longueur supérieure à 1,5 fois la longueur du mur avant.	La longueur du mur avant du bâtiment est fixée à 9,28 mètres. La longueur du mur latéral du bâtiment est fixée à 40,91 mètres. Ainsi, la longueur du mur latéral est au moins 4,4 fois supérieure à celle du mur avant.

5	**Article 356, paragraphe 3 – Architecture des bâtiments contenant plus d'un logement (R.V.R. 820-2014)** Il doit être possible d'accéder à au moins 50 % des logements par une porte ou des portes situées dans le mur avant.	Aucun logement n'est accessible par le mur avant. Par conséquent, le pourcentage des logements accessibles par une porte ou des portes situées dans le mur avant est fixé à 0 %. L'ensemble des logements sont accessibles par le mur latéral du bâtiment.

TABLEAU NUMÉRO 3 **Condition assortie à l'autorisation du projet**
Le nombre d'arbres indiqué au plan 1/3 nommé « Plan d'implantation et perspectives 2D » devra être respecté, de manière à assurer la présence d'un minimum de 14 arbres sur le terrain.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique - Projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 65, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Immeuble Must Urbain inc.

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspecteur, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sis au 65, rue Saint-Jean-Baptiste Est, sur le lot 2 486 460 du cadastre du Québec.

2025-07-492

Second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 65, rue Saint-Jean-Baptiste Est Immeubles Must Urbain inc.

Considérant que, le 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2025-06-458, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 65, rue Saint-Jean-Baptiste Est, correspondant au lot 2 486 460 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet d'autoriser la transformation d'un immeuble en habitations;

Considérant que, le 7 juillet 2025, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant que ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans la résolution 2025-06-458;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adopte, aux fins d'approbation référendaire, un second projet de résolution en vue d'approuver, conformément au Règlement 24-034, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans sont énumérés au tableau numéro 1, les normes faisant l'objet de l'autorisation, la portée et l'effet de l'autorisation sont décrits au tableau numéro 2, et la condition assortie à l'autorisation est énumérée au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1
Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet

Numéro du plan [1]	**Titre du plan**
A010	Perspectives
A200	Plan réaménagé niveau sous-sol (à titre indicatif)
A201	Plan réaménagé niveau 1 (à titre indicatif)
A202	Plan réaménagé niveau 2 (à titre indicatif)
A203	Plan réaménagé toit (à titre indicatif)
A400	Élévation réaménagées
A100	Plan démolition niveau sous-sol
A101	Plan démolition niveau 1
A102	Plan démolition niveau 2
A103	Plan démolition toit
A130	Élévations démolitions
Minute 1882 [2]	Plan montrant les stationnements projetés

1. Plans réalisés par Olivier Bousquet, architecte, Équipe A - Architectes en date du 1er février 2025
2. Plan réalisé par Andrée-Maude Béland-Morissette, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 2025

TABLEAU NUMÉRO 2

Caractéristiques du projet

N°	**Normes faisant l'objet d'une dérogation**	**Portée et effet de l'autorisation (incluant les variations autorisées)**
1	**Grille des usages et normes de la zone P-116 du Règlement 820-2014 (R.V.R. 820-2014)** Les usages autorisés sont Institutionnel et administratif de voisinage (P1) et Institutionnel et administratif d'envergure (P2).	L'usage habitation multifamiliale isolée (H4) de 25 à 30 logements est autorisé.
2	**Grille des usages et normes de la zone P-116 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** Aucune marge d'implantation du bâtiment principal n'est prévue pour l'usage habitation.	Les marges minimales suivantes s'appliquent au bâtiment : • Avant min./max. (m) : 4,25 / - mètres • Latérale 1 min. (m) : 0,50 mètre • Latérale 2 min. (m) : 3,90 mètres • Arrière min. (m) : 0,50 mètre
3	**Grille des usages et normes de la zone P-116 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)**	Les dimensions et superficies minimales s'appliquent au bâtiment principal : • Largeur min. (m) : 7 mètres

	Aucune dimension ou superficie du bâtiment principal n'est prévue pour l'usage habitation.	• Profondeur min. (m) : 7 mètres • Superficie d'implantation min./max. (m) : 100/- mètres • Hauteur en étage : 2 étages
4	**Tableau 239.A, point 15 faisant partie intégrante de l'article 239 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** Une terrasse au sol n'est pas autorisée en cour avant.	L'aménagement d'une terrasse au sol en cour avant est autorisé.
5	**Tableau 348.A faisant partie intégrante de l'article 348 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** Sur le mur avant d'une habitation multifamiliale (H4) de plus de 8 logements, une superficie maximale de 50% de revêtement de classe B (brique et pierre) est autorisée. Au minimum un revêtement d'une deuxième classe est requis.	Une seule classe de revêtement de type B sur le mur avant est autorisée.
6	**Paragraphe 5° de l'article 376 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** Une bande de verdure d'une profondeur de 4,5 m doit être aménagée le long de la ligne avant.	Une bande de verdure de 1,5 mètre de profondeur le long de la ligne avant est autorisée.
7	**Tableau 395.A faisant partie intégrante de l'article 395 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** Le nombre minimal de cases de stationnement par logement pour une classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de 5 logements et plus est de 1,2 case par logement, soit un total de 28.	Le nombre maximal de cases de stationnement est de 26.
8	**Paragraphe 3° de l'article 397 du Règlement (R.V.R. 820-2014)** Une rampe et une allée d'accès ne peuvent être situées devant la façade principale de l'habitation. Une seule aire de stationnement est autorisée par terrain.	Une rampe et une allée d'accès situées devant la façade principale de l'habitation sont autorisées. 2 aires de stationnement sur le terrain sont autorisées.
9	**Article 497 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** La superficie minimale d'une aire d'agrément est de 27,5 m² par logement.	La superficie d'aire d'agrément minimale est de 8 m² par logement.

TABLEAU NUMÉRO 3 Condition assortie à l'autorisation du projet
Des arbres, des arbustes et des aménagements paysagers doivent être implantés et maintenus sur le lot 2 486 460 du cadastre du Québec de manière à dissimuler les aires de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique de consultation - Projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 147-149, rue de l'Évêché Ouest - MTA Immobilier inc.

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sis au 147-149, rue de l'Évêché Ouest, sur le lot 2 486 011 du cadastre du Québec.

2025-07-493

Second projet de résolution - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) - 147-149, rue de l'Évêché Ouest - MTA Immobilier inc.

Considérant que, le 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2025-06-459, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 147-149, rue de l'Évêché Ouest, correspondant au lot 2 486 011 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet d'autoriser des travaux de modification extérieure, incluant le remplacement du revêtement mural et de la toiture, la conversion du balcon en volume habitable, l'ajout de nouvelles ouvertures ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement, afin d'y accommoder 14 logements étudiants;

Considérant que, le 7 juillet 2025, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant que ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans la résolution 2025-06-459;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil adopte, aux fins d'approbation référendaire, un second projet de résolution en vue d'approuver, conformément au Règlement 24-034, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans sont énumérés au tableau numéro 1 et les normes faisant l'objet de l'autorisation, la portée et l'effet de l'autorisation sont décrits au tableau numéro 2, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan	**Titre du plan**
1 de 5	Plan d'implantation 24-1259
2 de 5	Plan du rez-de-chaussée existant et proposé 24-1259
3 de 5	Plan de l'étage existant et proposé 24-1259
4 de 5	Élévations avant et gauche 24-1259
5 de 5	Élévations arrière et droite 24-1259
Dossier 24-1259	Perspectives PPCMOI 149, Évêché Ouest Rimouski (x3)

Plans réalisés par Johannie Dubé, architecte, en date du 22 mai 2025

TABLEAU NUMÉRO 2 Caractéristiques du projet		
N°	**Les normes faisant l'objet de l'autorisation**	**Portée et effet de l'autorisation (incluant les variations autorisées)**
1	**Grille des usages et des normes – Zone C-011 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** **Marges d'implantation du bâtiment** Avant : 1.5 m Arrière : 7,5 m Droite : 4 m	Les marges d'implantation autorisées du bâtiment sont les suivantes : Avant : 1,11 mètre Arrière : 0 mètre Droite : 0 mètre
2	**Article 497 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** **Superficie minimale des aires d'agrément** Au centre-ville : 12 m² par logement.	La superficie minimale des aires d'agrément ne peut pas contenir 12 m² par logement, du fait des contraintes liées au site.
3	**Article 500 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** **Nombre d'arbres requis** 1 arbre par 150 m² de superficie de terrain pour les premiers 900 m².	Le terrain doit compter un total de 5 arbres.

4	**Article 392 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** **Largeur d'une rampe d'accès ou d'une allée d'accès** Largeur minimale de circulation à double sens : 6 m.	La largeur de l'allée d'accès doit être de 5 mètres.
5	**Article 397.4 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** **Emplacement d'une aire de stationnement** Une aire de stationnement desservant une habitation autre qu'une habitation unifamiliale (H1) ne doit comporter aucune case de stationnement située à moins de 2 m : a) d'une fenêtre, porte ou porte-patio d'une pièce habitable située au rez-de-chaussée ou au sous-sol; b) d'une porte d'issue.	L'aire de stationnement peut être située à moins de 2 mètres du bâtiment principal.
6	**Article 379 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)** **Bordure et bande de verdure pour une aire de stationnement de plus de 5 cases** Une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagée entre la bordure d'une telle aire de stationnement et une ligne latérale ou arrière.	La bande de verdure en bordure de l'aire de stationnement et de la ligne latérale doit être inférieure à 1,5 mètre, tandis qu'aucune bande de verdure ne doit pas être aménagée en ligne arrière (0 mètre).

Adoptée à l'unanimité

2025-07-494

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2025-00126 - Immeuble sis au 24, 7e Avenue - Lot 2 968 564 du cadastre du Québec

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 24, 7e Avenue.

***

Considérant que la demande d'urbanisme 2025-00126 relative à l'immeuble sis au 24, 7e Avenue a été déposée, afin de régulariser la construction d'un bâtiment secondaire à une hauteur de 5,7 mètres;

Considérant que la hauteur d'un bâtiment secondaire situé dans la zone dont la numérotation est comprise entre 001 et 8999 ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal, soit 4,89 mètres, selon le tableau 244.B du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la dérogation est de 0,81 mètre;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 1er juillet 2025, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-495

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2025-00128 - Immeuble sis au 2751, route 132 Est - Lot 3 664 648 du cadastre du Québec

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 2751, route 132 Est.

***

Considérant que la demande d'urbanisme 2025-00128 relative à l'immeuble sis au 2751, route 132 Est a été déposée, afin de régulariser l'implantation de silos à une distance de 0,29 mètre de la ligne de terrain arrière;

Considérant qu'un réservoir hors-sol de produits solides ou liquides ne peut empiéter dans les marges minimales et que la marge arrière minimale à respecter est de 7,5 mètres, selon l'article 174 et la grille des usages et des normes C-3023 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la dérogation est de 7,21 mètres;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 1er juillet 2025, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-27

Avis de motion - Règlement constituant une réserve financière relative à la construction, l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Savard qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement constituant une réserve financière relative à la construction, l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments.

Monsieur le conseiller Savard dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

2025-07-28

Avis de motion - Règlement établissant les tarifs relatifs à La Grande Traversée à pied jusqu'à l'Île Saint-Barnabé

Avis de motion est donné madame la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement établissant les tarifs relatifs à la Grande Traversée à pied jusqu'à l'Île Saint-Barnabé.

Madame la conseillère Michaud dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

2025-07-29

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin d'ajuster les coûts de construction des infrastructures et des équipements municipaux

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin d'ajuster les coûts de construction des infrastructures et des équipements municipaux.

2025-07-496

Projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin d'ajuster les coûts de construction des infrastructures et des équipements municipaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil adopte un projet du Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin d'ajuster les coûts de construction des infrastructures et des équipements municipaux.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

25-027

Règlement identifiant certains lieux de retour de contenants consignés à titre de « Zone Consignaction »

Déclaration du greffier

Le greffier mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte le Règlement identifiant certains lieux de retour de contenants consignés à titre de « Zone Consignaction » (R.V.R. 25-027).

Adoptée à l'unanimité

2025-07-497

Entente - Renonciation aux droits acquis et relocalisation des activités - 173-183, rue Fiset - Promesse d'achat - Partie du lot 6 556 874 du cadastre du Québec 9031-8395 Québec inc. (Réfrigération Air C) et 9098-8106 Québec inc.

Considérant que, le 27 mai 2016, un certificat d'autorisation a été délivré par la Ville de Rimouski à 9031-8395 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Réfrigération Air C, afin d'autoriser l'aménagement de locaux au 173-183, rue Fiset, pour l'exercice de ses activités, cette adresse correspondant aux lots 2 485 510 et 2 485 250 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

Considérant que ce certificat d'autorisation a été délivré sur la base de droits acquis, puisque l'usage visé, soit celui d'entrepreneur général et spécialisé, n'est pas autorisé par le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que les activités de Réfrigération Air C ont occasionné des problématiques d'harmonisation avec le voisinage;

Considérant que la solution préconisée par les parties est de relocaliser, dans un secteur industriel, la totalité des activités de Réfrigération Air C et de ses sous-traitants, en raison de la nature des activités actuellement exercées;

Considérant que, pour ce faire, les parties doivent signer une promesse d'achat par laquelle la Ville promet de vendre une partie du lot 6 556 874 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du parc industriel (ci-après désigné le « Terrain »), à Réfrigération Air C, afin d'y relocaliser ses activités;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47), une municipalité peut accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente;

Considérant que la relocalisation des activités de Réfrigération Air C requiert la démolition des bâtiments situés sur l'Immeuble et la construction d'un nouveau bâtiment sur le Terrain, ce qui représente des travaux d'une valeur substantielle;

Considérant que le montant de l'aide ne peut excéder le coût réel de la relocalisation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente de renonciation à un droit acquis et d'aide financière, à intervenir entre la Ville de Rimouski, 9031-8395 Québec inc. et 9098-8106 Québec inc., concernant la relocalisation des activités de Réfrigération Air C;

2° affecte une somme de 105 000 $, en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté, au budget de fonctionnement, afin de notamment financer ladite aide;

3° autorise la vente d'une partie du lot 6 556 874 du cadastre du Québec, à 9098-8106 Québec inc., pour le prix de 206 332 $, avant taxes, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 13 juin 2025;

4° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) ladite entente de renonciation à un droit acquis et d'aide financière;

b) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat;

c) tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-498

Embauche - Agente ou agent d'information touristique (temporaire) - Service du développement économique et touristique - Madame Anna Beaulieu

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil :

1° embauche temporairement madame Anna Beaulieu à titre d'agente d'information touristique, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 3 juin 2025, et au contrat d'emploi à intervenir entre la Ville de Rimouski et madame Beaulieu;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-499

Embauches - Capitaines de bateau (temporaire) - Île Saint-Barnabé - Service du développement économique et touristique - Messieurs Samuel Ouellet et Alexis Pineault

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° embauche temporairement messieurs Samuel Ouellet et Alexis Pineault à titre de capitaines de bateau, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits aux annexes préparées par le Service des ressources humaines, en date du 17 juin 2025, et aux contrats d'emploi à intervenir entre la Ville de Rimouski et messieurs Ouellet et Pineault;

2° autorise le maire et le greffier à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-500

Embauches - Préposées ou préposés au service client et à l'entretien - Île Saint-Barnabé (temporaire) - Service du développement économique et touristique Madame Alice Belley et monsieur Henri Brouillet

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

1° embauche temporairement madame Alice Belley et monsieur Henri Brouillet à titre de préposée et préposé au service client et à l'entretien - Île Saint-Barnabé, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits aux annexes préparées par le Service des ressources humaines, en date du 10 juin 2025, et aux contrats d'emploi à intervenir entre la Ville de Rimouski et madame Belley et monsieur Brouillet;

2° autorise le maire et le greffier à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-501

Lettre d'entente - Ancienneté et service - Syndicat des pompiers du Québec (section locale Rimouski)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des pompiers du Québec (section locale Rimouski) portant sur une modification à la convention collective;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-07-502

Promotions - Agentes ou agents - Réservations et inscriptions - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Madame Anne-Marie Bernier et monsieur Luc Brassard

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil promeuve madame Anne-Marie Bernier et monsieur Luc Brassard à titre d'agente et d'agent - Réservations et inscriptions, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits aux annexes préparées par le Service des ressources humaines, en date du 26 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt - Liste des personnes embauchées, nommées ou affectées par l'administration municipale - Numéro 6 - Année 2025

Le directeur général dépose la liste des personnes qui sont des salariées au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui ont été embauchées, nommées ou affectées depuis le 16 juin 2025.

Dépôt - Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle Année 2024

Le directeur général dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, pour l'année 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 25-012

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 12 juin 2025, concernant le Règlement 25-012, adopté le 7 avril 2025.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2025-06-463

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 26 juin 2025, concernant la résolution 2025-06-463, adoptée le 16 juin 2025.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l’intention des citoyennes et des citoyens.

Levée de la séance

À 20 h 18, tous les points de l’ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Julien Rochefort-Girard, greffier

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION, L'AMÉLIORATION ET LA MISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS

PROJET

Projet de règlement déposé le :	**xxxx**
Avis de motion donné le :	**xxxx**
Adopté le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement constitue une réserve financière relative à la construction, l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments.

Le premier objectif de cette réserve est de permettre le dépôt des fonds destinés à l'amélioration et à la mise à niveau de bâtiments, qui n'ont pas pu être réalisés au cours de l'exercice fiscal, et ce, afin de répartir de manière linéaire dans le temps ces dépenses.

Pour les dépenses mentionnées ci-haut, à chaque exercice financier, les excédents budgétaires viendront contribuer à la réserve alors que les dépassements budgétaires viendront être absorbés par la réserve, s'il y a un solde de disponible.

Le deuxième objectif de cette réserve est de permettre le dépôt de futurs revenus obtenus par une commandite et qui ne sont pas spécifiquement destinés à la construction, l'amélioration ou la mise à niveau d'un bâtiment, conformément aux conditions d'une entente de commandite avec la Ville de Rimouski.

Le montant projeté de la réserve est fixé à la somme maximale de 6 000 000 $.

Enfin, le règlement entraine une dépense d'environ 1 000 000 $, en 2025, pour l'administration municipale. Pour les années suivantes, le montant de cette dépense variera en fonction des sommes budgétées et des travaux effectués chaque année.

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA CONSTRUCTION, L'AMÉLIORATION ET LA MISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Une réserve financière nommée « Réserve financière relative à l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments », ci-après désignée la « réserve », est constituée.

2. La réserve a pour fins de financer des dépenses relatives aux bâtiments liés aux éléments ci-après mentionnés, dans un objectif d'obtenir un équilibre budgétaire dans le temps :

1° l'amélioration des bâtiments;

2° la mise à niveau des bâtiments;

3° la construction, l'amélioration ou la mise à niveau d'un bâtiment faisant l'objet d'une entente de commandite avec la Ville de Rimouski, ci-après dénommée la « Ville ».

Aux fins du présent règlement, on entend par :

1° « *Amélioration* » : tous travaux visant à améliorer le confort, la fonctionnalité, l'esthétique ou l'adaptation aux besoins évolutifs des citoyens ou des services municipaux;

2° « *Mise à niveau* » : tous travaux nécessaires pour remettre un immeuble municipal aux normes actuelles ou pour en améliorer la fonctionnalité, la durabilité et l'efficacité énergétique. Cela inclut notamment les travaux de mise en conformité avec les codes du bâtiment ou les normes de sécurité incendie, les améliorations en matière d'efficacité énergétique, la mise à jour des installations mécaniques ou électriques ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air, du confort ou de la résilience climatique, en tout ou en partie.

3. Le montant projeté de la réserve est fixé à la somme maximale de 6 000 000 $.

Ce montant est réparti de la façon suivante :

1° pour l'amélioration des bâtiments, une somme maximale de 1 000 000 $;

2° pour la mise à niveau des bâtiments, une somme maximale de 4 000 000 $;

3° pour la construction, l'amélioration ou la mise à niveau d'un bâtiment faisant l'objet d'une entente de commandite avec la Ville, une somme maximale de 1 000 000 $.

Chacun des montants constituant cette réserve est géré de façon distincte, tout en respectant le montant global maximal projeté.

4. Afin de procéder au financement de la réserve, la Ville affecte annuellement :

1° pour l'amélioration des bâtiments, une somme représentant la totalité des excédents budgétaires tirés de ces activités, le tout tel que décrit à l'annexe I du présent règlement;

2° pour la mise à niveau des bâtiments, une somme représentant la totalité des excédents budgétaires tirés de ces activités, le tout tel que décrit à l'annexe I du présent règlement;

3° pour la construction, l'amélioration ou la mise à niveau d'un bâtiment faisant l'objet d'une entente de commandite avec la Ville, une somme représentant la totalité des revenus obtenus par une commandite qui ne sont pas spécifiquement destinés à un bâtiment, conformément aux conditions d'une entente de commandite avec la Ville de Rimouski;

4° toute somme représentant les intérêts générés par les sommes versées à la réserve. Cette affectation est effectuée à la fin de chaque année financière, au prorata des montants qui constituent cette réserve.

5. La Ville affecte également à la réserve toute somme additionnelle provenant du fonds général ou de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, jusqu'à concurrence des montants précisés à l'article 3 du présent règlement. Cette affection doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

6. Une dépense à être engagée par la Ville aux fins de financer une dépense visée à l'article 2 et ci-après décrite est admissible à un financement par la réserve :

1° pour l'amélioration et de mise à niveau des bâtiments :

a) les dépenses effectuées en dépassement budgétaire de ces activités, le tout tel que décrit à l'annexe I du présent règlement;

b) les dépenses effectuées, afin de réaliser ces activités. Cette affection doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;

2° pour la construction, l'amélioration ou la mise à niveau d'un bâtiment faisant l'objet d'une entente de commandite avec la Ville, les dépenses effectuées, afin de réaliser ces activités. Cette affection doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

7. La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire rimouskois.

8. Conformément à l'article 569.6 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), les sommes affectées à la réserve sont placées conformément à l'article 99 de cette même loi.

9. La réserve a une durée de 10 ans et 3 mois, commençant le 1er octobre 2025 et se terminant le 31 décembre 2035. À cette date toute somme accumulée et non utilisée est affectée au fonds général de la Ville.

Conformément à l'article 569.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier devra, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédent cette échéance, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve.

10. Il est interdit d'effectuer un transfert budgétaire dans un poste budgétaire ayant pour objet de financer une dépense visée à l'article 6 du présent règlement

Ne sont pas visés par le présent article, les transferts budgétaires découlant directement de l'application du présent règlement, afin d'obtenir un équilibre budgétaire.

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Articles 3, 5 et 9)

Aux fins de l'application du présent règlement, le calcul de l'excédent ou du dépassement budgétaire des activités d'amélioration et de mise à niveau des bâtiments se calcule comme suit :

Amélioration des bâtiments :

Budget original – Projets identifiés par le conseil	XX
Moins : Dépenses réelles – Projets identifiés par le conseil	(XX)
Excédent (dépassement) budgétaire	XX ou (XX)

Mise à niveau des bâtiments :

Budget original – Projets identifiés par le conseil	XX
Moins : Dépenses réelles – Projets identifiés par le conseil	(XX)
Excédent (dépassement) budgétaire	XX ou (XX)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseil… qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement constituant une réserve financière relative à la construction, l'amélioration et la mise à niveau des bâtiments.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS RELATIFS À LA GRANDE TRAVERSÉE À PIED JUSQU'À L'ÎLE SAINT-BARNABÉ

PROJET

Projet de règlement déposé le :	**xxxx**
Avis de motion donné le :	**xxxx**
Adopté le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement édicte les tarifs applicables à l'activité dénommée « La Grande traversée à pied », laquelle permet de se rendre à pied jusqu'à l'Île Saint-Barnabé.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement sur la tarification de certains biens et services (R.V.R. 23-045).

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS RELATIFS À LA GRANDE TRAVERSÉE À PIED JUSQU'À L'ÎLE SAINT-BARNABÉ

Considérant que, le 5 septembre 2023, le conseil a adopté la Règlement sur la tarification de certains biens et services (R.V.R. 23-045);

Considérant que de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ce règlement, afin d'établir certains tarifs relatifs à la Grande traversée à pied jusqu'à l'Île Saint-Barnabé;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe IX du Règlement sur la tarification de certains biens et services (R.V.R. 23-045) est remplacée par la suivante :

«

ANNEXE IX

(Article 4)

TOURISME

Guide touristique[1234]	
1° Inscription de base d'une entreprise au guide touristique (incluant une inscription au guide touristique et une fiche numérique sur le site de Tourisme Rimouski)	275 $
2° Publicité dans le guide touristique – ¼ de page A5	400 $
3° Publicité dans le guide touristique – ⅓ de page A5	500 $
4° Publicité dans le guide touristique – ½ de page A5	900 $
5° Publicité dans le guide touristique – Page A5 complète	1 600 $
5° Photographie identifiée dans le guide (2.25 pouces x 2.25 pouces)	200 $

6° Identification additionnelle comme attrait incontournable (incluant une présence dans une section réservée aux incontournables de notre territoire au début du guide touristique, un affichage sur la page d'accueil du site de Tourisme Rimouski et une présence dans la vidéo déroulante affichée en boucle au bureau d'information touristique)[5]	1 600 $

1. L'inscription est valide pour l'année.
2. Les entreprises sont responsables de fournir le matériel nécessaire à la publication du guide dans les délais et selon les spécifications techniques qui seront demandées par la Ville.
3. Les entreprises sont responsables de fournir des informations à jour quant à leurs activités.
4. Nécessite l'inscription de base au guide
5. Nécessite l'inscription de base au guide et accès à l'achat d'une publicité.

Accès à l'île Saint-Barnabé - Tarifications journalières[1]		
Catégorie	**Basse saison**	**Haute saison (13 juillet au 23 août)**
Personne âgée de 9 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Personne âgée de 10 à 17 ans	17 $	20 $
Personne âgée de 18 ans et plus	26 $	32 $
Personne âgée de 10 à 17 ans - Accompagnée d'un membre de la famille de 18 ans et plus	13,50 $	16 $
Personne âgée de 18 ans et plus - Accompagnée d'un membre de la famille de 17 ans et moins	21 $	25,50 $
Personne âgée de 18 ans et plus bénéficiant des services de camping sur l'île	36 $	36 $

1. Les tarifs sont taxes incluses.

».

Grande traversée à pied jusqu'à l'Île Saint-Barnabé - Tarifications journalières[1]	
Personne âgée de 9 ans et moins	Gratuit
Personne âgée de 10 à 17 ans	18 $
Personne âgée de 18 ans et plus	35 $

1. Les tarifs sont taxes incluses.

».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil… qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement établissant les tarifs relatifs à la grande traversée à pied jusqu'à l'Île Saint-Barnabé.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, AFIN D'AJUSTER LES COÛTS DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

PROJET

Projet de règlement déposé le :	**xxxx**
Avis de motion donné le :	**xxxx**
Adopté le :	**xxxx**
Approbation de la MRC le :	**xxxx**
Approbation du MAMH le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin d'y apporter certaines modifications.

Le règlement modifie les coûts de construction des infrastructures et des équipements municipaux dans une aire d'urbanisation prioritaire.

Le règlement prévoit une disposition transitoire pour le coût des rues avec infrastructures d'aqueduc, d'égout et d'éclairage, et dont une requête a été déposée avant le 7 juillet 2025.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (R.V.R. 157-2004).

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, AFIN D'AJUSTER LES COÛTS DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Considérant que, le 4 octobre 2004, le conseil a adopté la Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (R.V.R. 157-2004);

Considérant que ce règlement prévoit les coûts de construction et de modification des infrastructures et des équipements dans une aire d'urbanisation prioritaire;

Considérant que le coût moyen de réalisation des travaux a subi une augmentation importante dans les dernières années;

Considérant que de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ce règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le tableau 38.A de l'article 38 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (R.V.R. 157-2004) est remplacé par le suivant :

«

Tableau 38.A – Coût de construction et de modification des infrastructures et des équipements municipaux dans une aire d'urbanisation prioritaire

Nature des travaux	Coût par mètre de frontage et coût par groupe de branchements
Mise en place de l'asphalte uniquement	Non déterminé
Construction d'une rue incluant les bordures, les trottoirs et la mise en place de l'asphalte	
Rue avec infrastructures d'aqueduc, d'égout et d'éclairage	2 000$ [8]
Rue sans infrastructure d'aqueduc et d'égout, mais avec éclairage	Non déterminé

Branchements d'aqueduc et d'égout (coût par groupe de branchements)	
Une habitation unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée	5 500$
Deux habitations unifamiliales jumelées ou bifamiliales jumelées	11 000$
Une habitation multifamiliale isolée de 4 à 8 logements	7 500$
Un bâtiment à usage mixte (usage résidentiel et usage commercial)	8 000$
Un bâtiment protégé par un système de gicleur ou par un réseau de canalisation d'incendie	9 000$

[1] à [7] abrogées

[8] Pour les requêtes conformes et complètes déposées avant le 7 juillet 2025, le coût au mètre de frontage applicable est de 1 800 $.

».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil… qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin d'ajuster les coûts de construction des infrastructures et des équipements municipaux.

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-027

RÈGLEMENT IDENTIFIANT CERTAINS LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS À TITRE DE « ZONE CONSIGNATION »

Projet de règlement déposé le :	**2025-06-16**
Avis de motion donné le :	**2025-06-16**
Adopté le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objectif de répondre aux directives de Consignaction, l'organisme de gestion désigné (OGD) par RECYC-QUÉBEC, en autorisant l'établissement de certains lieux de retour. Deux emplacements spécifiques identifiés et définis par Consignaction, appelés « Zone Consignaction », sont ciblés.

Ainsi, ce règlement vise exclusivement à autoriser ces deux lieux de retour désignés comme « Zone Consignaction », et non les lieux de retour Consignaction et Consignaction+. Les deux lieux de retour sont situés dans les districts de Sainte-Blandine/Mont-Lebel et Le Bic.

Plus spécifiquement, ces lieux sont situés :

1º sur le terrain de Super Sagamie Ultramar-Neigette, sis au 101, route des Pionniers

2º sur le terrain de l'épicerie Brillant Marché Richelieu Bic, sis au 129, rue de Sainte-Cécile-du-Bic.

Il est à noter que la « Zone Consignaction » est plus petite que ses équivalents « Consignaction » et « Consignaction+ ». Elle permet un volume de retour plus limité et généralement implantée à proximité de commerces de détail, par exemple près d'un supermarché et dans des secteurs situés à l'extérieur des grands centres urbains.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT 25-027

RÈGLEMENT IDENTIFIANT CERTAINS LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS À TITRE DE « ZONE CONSIGNATION »

Considérant qu'en vertu de l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), la Ville de Rimouski peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés;

Considérant que l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme de gestion désigné (OGD) par RECYC-QUÉBEC et qu'elle a le mandat d'élaborer, de mettre en œuvre, de financer et de gérer le système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs;

Considérant que Consignaction est la marque officielle utilisée pour promouvoir les activités de l'AQRCB auprès du grand public;

Considérant que le Règlement de zonage (R.V.R 820-2014) ne fait référence à aucun usage de type « Lieux de retour de contenants consignés », selon la conception proposée par Consignaction;

Considérant que l'implantation des lieux de retour appelés « Zone Consignaction » déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage;

Considérant que chaque région administrative doit comporter un nombre minimum de points de retour proportionnel à sa population;

Considérant qu'il est opportun, dans l'intérêt de la Ville de Rimouski, de ses citoyens et de la région, de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement afin de permettre la réalisation de ce projet;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement permet, malgré toute réglementation municipale, l'octroi de permis ou de certificats d'autorisation pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments, afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations nécessaires au retour des contenants consignés.

2. Au sens du présent règlement :

1° est considéré comme un « contenant consigné » un récipient, à l'exception d'un sac ou d'une caisse-outre, utilisé pour commercialiser, mettre sur le marché ou distribuer autrement un produit dont le volume est d'au moins 100 ml et d'au plus 2 litres, dont le type correspond à l'un de ceux visés à l'article 3 du Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (chapitre Q-2, r. 16.1) et auquel une consigne est associée;

2° est considérée comme une « zone consignation » un lieu de retour spécifique où il est possible de retourner des contenants consignés. Ce lieu est abrité dans une structure de style kiosque, de forme carrée ou rectangulaire, d'environ 6 mètres (240 pouces) de côté et comprend une rampe d'accès, afin d'en faciliter l'utilisation.

3. Les lieux où le retour de contenants consignés est autorisé à titre de zone consignation sont les suivants :

1° en cour avant ou en cour avant secondaire sur le terrain de Super Sagamie Ultramar-Neigette, sis au 101, route des Pionniers;

2° en cour avant ou en cour avant secondaire sur le terrain de l'épicerie Brillant Marché Richelieu Bic, sis au 129, rue de Sainte-Cécile-du-Bic.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélanie Beaulieu qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement identifiant certains lieux de retour de contenants consignés à titre de « Zone consignation ».

Madame la conseillère Beaulieu dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.